



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 mars 1998

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Mars 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 31 Mars 1998

**Garantie d'emprunt à la SEMIE de NIORT - Prêt locatif aidée auprès de
la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 7 logements
sociaux - Lotissement 'le Chant des Oiseaux' à NIORT - Prêt de 2 708 000
F**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à Mme Chantal BARRE.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Guy-Marie GUERET.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à Mme Marie-Cécile MORISOT.

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande en date du 3 Mars 1998 présentée par La Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de NIORT, relative à la garantie d'un emprunt de 2.708.000 F pour la construction de 7 logements sociaux à NIORT, Lotissement le Chant des Oiseaux.

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifié.

Vu la loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988.

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie** à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 2.708.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, dont les intérêts courus pendant la période préfinancement et exigibles à son terme, que la SEMIE de la Ville de NIORT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 Logements sociaux PLA entre la rue de Cholette et la rue des Piverts dans le lotissement le Chant des Oiseaux, dans le quartier de Cholette à NIORT.

Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
- nature	Prêt Locatif Aidé
- montant	2.708.000 F
- taux d'intérêt annuel	4,80 %
- durée totale	32 ans et 10 mois
- dont durée du préfinancement	10 mois
- dont durée d'amortissement	32 ans
- différé d'amortissement	néant
- différé d'intérêts	néant
- taux de progressivité des annuités	1 % par an
-	
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.	

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Effets de la garantie :

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer l'absence des ressources prévues par ce règlement.

En outre, la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser le Premier Adjoint** à signer le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et la SEMIE de la Ville de NIORT.

(M. Bernard BELLEC, Président de la SEMIE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Claude PAGES

[Ordre du jour](#)